



AUTO-ENTREPRENEUR

LISTE DE DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire PO entrepreneur (éventuellement et par courrier transmission obligatoire du formulaire)
- Copie recto verso de la pièce d'identité ou de la carte de résident (en cours de validité)
- Copies de justificatifs pour l'activité réglementée (copies de certificats de travail sur 3 années minimum ou copies de diplôme dans l'activité déclarée)
- Le cas échéant : dossier d'aide à la création d'entreprise (ACCRE) complété avec copies des justificatifs

ACTIVITES REGLEMENTEES (loi du 05/07/96)

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques
- le ramonage
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux
- la réalisation de prothèses dentaires
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales
- l'activité de maréchal-ferrant

AUTRES ACTIVITES REGLEMENTEES

- Coiffure
- Optique
- Taxi et transport

HORAIRES D'ACCUEIL DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Du lundi au jeudi - de 09h00 à 17h00

Le vendredi - de 09h00 à 14h45

RECEPTION SANS RENDEZ-VOUS

Du lundi au jeudi - de 09h00 à 15h00

Le vendredi - de 09h00 à 13h30

DEPOT DES DOSSIERS D'ACCRES EXCLUSIVEMENT DU LUNDI AU VENDREDI

de 09h00 A 11H00 (avec la déclaration d'auto entrepreneur)